

Préavis n°18-2024 au Conseil intercommunal de l'ASICE

Budget de l'ASICE 2025

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Délégué.e.s,

Le Comité de direction de l'ASICE a l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis n°18-2024 relatif au budget de l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs (ASICE) pour l'année 2025, pour un total d'excédents de charges avant répartitions communales de **CHF 5'373'790.-**.

1. Contexte

Selon ses statuts, l'ASICE a pour but de répondre aux besoins de la scolarité obligatoire des élèves des degrés 1P à 11S domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment la Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO) et son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO). Elle administre et met à disposition les locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement, les transports scolaires ainsi que les devoirs surveillés, les cantines scolaires et l'accueil des élèves en dehors des heures d'école. De plus, elle gère et développe d'autres activités à caractère public et régional (service de santé, bibliothèque, etc.).

Pour assumer ses tâches et responsabilités tout au long de la journée de l'écolier et répondre aux évolutions de l'école, l'ASICE est fortement dépendante des décisions fédérales et cantonales et travaille en étroite collaboration avec la Direction de l'EPS Cugy et environs.

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Le budget 2025 est le premier budget de l'ASICE présenté selon le modèle comptable MCH2. Par simplification de lecture et de comparaison, l'ASICE a également transposé le budget 2024 et les comptes 2023 selon la nomenclature de MCH2. Cependant, afin d'éviter un travail fastidieux et extrêmement chronophage, toutes les factures des comptes 2023, respectivement tous les montants du budget 2024, n'ont pas été requalifiés avec précision et exactitude dans les nouveaux comptes MCH2 du budget 2025. Les postes concernés sont marqués d'un astérisque (*) sous la colonne « Commentaires dans préavis » du budget. A noter que les comptes 2024 seront encore clôturés sous la nomenclature comptable actuelle.

1.1 Classification MCH2

La répartition du budget de l'ASICE entre un budget scolaire et un budget parascolaire est abandonnée au profit d'un seul budget tenant compte de la classification fonctionnelle de MCH2. Sur les 9 fonctions principales existantes, les règles de MCH2 imposent l'usage des deux fonctions suivantes pour les associations scolaires :

- **2 - Formation**
- **4 – Santé**

L'ASICE utilise ensuite les fonctions secondaires **21 - Scolarité obligatoire** et **43 - Prévention**.

Ces fonctions sont subdivisées en sous-fonction telles que **2170 – Bâtiments scolaires** ou **4330 – Service médical des écoles**. Les sous-fonctions sont subdivisées au moyen d'un 5^{ème} chiffre (.1, .2, etc.) permettant de différencier et regrouper les charges selon une thématique précise :

2170	BATIMENTS SCOLAIRES
2170.1	Personnel - Service technique
2170.2	Bâtiment La Combe
2170.3	Charge intérêts La Combe
2170.4	Amortissements La Combe

A ces sous-fonctions viennent s'ajouter le numéro du compte (« nature ») de 4 chiffres qui détermine le type de charge ou de revenu lié au montant budgété.

Exemple : le compte 3120 correspond selon la nomenclature MCH2 à « Alimentation et élimination de biens-fonds, PA ». Pour l'ASICE, ce compte est utilisé pour le budget en lien avec l'achat des énergies et de l'eau. Elles sont différenciées par une définition précise (eau, gaz, etc.) et par un 5^{ème} chiffre : .1, .2, etc.

2170.2. 3120.0	Eau et épuration
2170.2. 3120.1	Gaz
2170.2. 3120.2	Electricité
2170.2. 3120.3	Plaquettes de bois

Les comptes de produits se trouvent après les comptes de charges de chaque sous-fonction. Ils sont en négatif et le numéro de compte commence par 4 (3 pour les charges).

Par simplification, le numéro entier qui est formé de 10 à 12 chiffres est appelé « Compte » (par exemple : 2199.41.3010.99).

L'ASICE a profité de cette conversion vers MCH2 pour regrouper ou déplacer un certain nombre de postes budgétaires dans une autre rubrique. Ces corrections ont également été reportées sur les comptes 2023 et le budget 2024 des différents tableaux présentés afin de permettre les comparaisons.

Il est à relever encore que MCH2 impose notamment les deux nouveaux éléments suivants :

- **Salaires** : un budget doit être établi pour chaque compte en lien avec les différentes cotisations patronales. Jusque-là, l'ASICE comptabilisait sous « Salaires » un montant total comprenant également les cotisations sociales à charge de l'employeur.
- **Degré primaire et degré secondaire** : toutes les charges et tous les revenus impactant ces deux sous-fonctions doivent être différenciés entre le degré primaire (1P à 8P) et secondaire (9S à 11S) rendant l'exercice parfois compliqué selon le type de charge. Dans certains cas, afin de ne pas tomber dans une comptabilité analytique trop chronophage, le choix a été fait de répartir les charges selon une proportion du nombre d'élèves du primaire (70%) et du secondaire (30%). Les postes concernés sont marqués de deux astérisques (**) sous la colonne « Commentaires dans préavis » du budget.

2. Budget 2025

Le budget 2025 présente un excédent de charges avant répartition communale de **CHF 5'373'790.-**, soit une réduction de CHF 196'115.- (- 3.5 %) par rapport au budget 2024. Cette baisse est liée entre autres à la réduction des comptes « 2191.2.3130.0 – Transports scolaires » (voir chapitre 2.3 – point 13) et « 2170.5.3511.0 – Attributions aux fonds » (voir chapitre 2.3 – point 7).

Tableau 1 : Comparatif comptes 2023 et budgets 2024 & 2025

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Différence B2025- B2024	
Charges	5 852 456	5 989 905	5 836 900	-153 005	-2.6%
Revenus (sans part communale)	-444 978	-420 000	-463 110	-43 110	10.3%
Solde - perte	5 407 478	5 569 905	5 373 790	-196 115	-3.5%

2.1 Nombre et coût de l'élève

En date du 2 juillet 2024 (date de référence pour l'établissement du budget 2025), l'EPS de Cugy et environs compte 1001 élèves domiciliés sur les 4 communes de l'ASICE, soit deux élèves de plus que l'année précédente. Le coût par élève est de CHF 5'368.-, soit une réduction de CHF 141.- par rapport au budget 2024. A noter qu'en prenant en compte les 17 élèves n'habitant pas une des 4 communes de l'ASICE, l'effectif total est de 1'018 élèves en juillet 2024 (contre 1'011 en juillet 2023).

Tableau 2 : Comptes 2023 et budgets 2024 & 2025 par fonctions – Coût de l'élève

Comptes	Définition	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Différence B2025- B2024 CHF	Différence B2025- B2024 %
2120	DEGRE PRIMAIRE	5 009	19 400	18 800	-600	-3.1%
2130	DEGRE SECONDAIRE 1	3 602	7 020	6 100	-920	-13.1%
2170	BATIMENTS SCOLAIRES	3 812 125	3 809 985	3 701 180	-108 805	-2.9%
2180	ACCUEIL DE JOUR	311 156	359 700	395 070	35 370	9.8%
2190	BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE	56 987	58 700	63 250	4 550	7.8%
2191	TRANSPORTS D'ELEVES	572 388	585 000	438 640	-146 360	-25.0%
2193	CAMPS SCOLAIRES	222 213	223 000	204 800	-18 200	-8.2%
2199	ECOLE OBLIGATOIRE, NON MENTIONNE AILLEURS (hors participation des Communes)	413 121	473 100	511 850	38 750	8.2%
4320	LUTTE CONTRE LES MALADIES, AUTRES	1 561	4 200	3 200	-1 000	-23.8%
4330	SERVICE MEDICAL DES ECOLES	9 316	29 800	30 900	1 100	3.7%
	TOTAL CHARGES	5 407 478	5 569 905	5 373 790	-196 115	-3.5%
	Effectif des élèves 1P à 11S domiciliés sur les 4 communes de l'ASICE	1007	1011	1001	-10	-1.0%
	Coût par élève	5 370	5 509	5 368	-141	-2.6%

2.2 Répartition des charges de l'ASICE entre les communes

Le mode de répartition de la charge excédentaire entre les communes est défini par l'article 28 al. 4 des statuts de l'ASICE. Il se fait selon le nombre d'élèves par commune. Pour le budget, le nombre d'élèves retenu est celui au 2 juillet 2024, à savoir 1'001.

Tableau 3 : Répartition des charges de l'ASICE entre les communes

	Bretigny	Cugy	Froideville	Morrens	Total
Nombre d'élèves par commune au 2.7.2024	125	339	376	161	1001
Répartition en %	12.5%	33.9%	37.6%	16.1%	100.0%
Répartition budgétaire selon nombre élèves (100%)	671 053	1 819 895	2 018 527	864 316	5 373 790

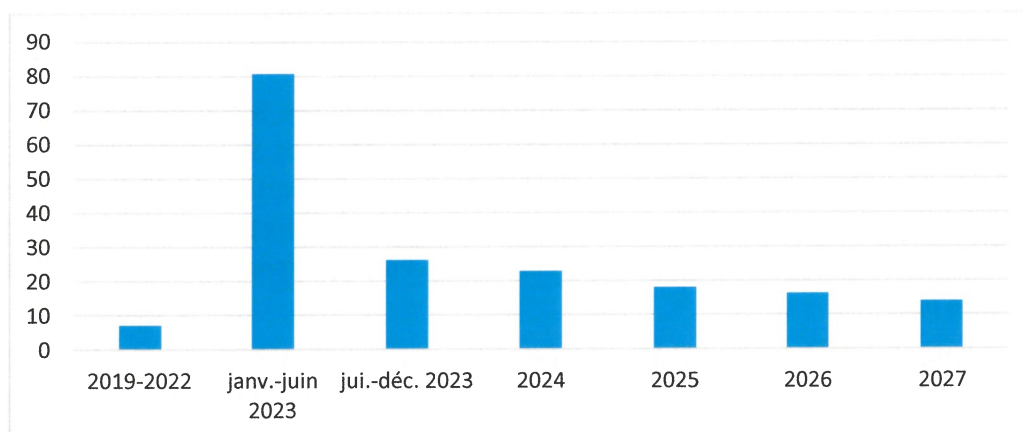
2.3 Commentaires sur les comptes

- **1 : 2120.11 – Personnel – Devoirs surveillés** : Un regain d'intérêt pour les devoirs surveillés a été constaté cette année 2024. Aussi le budget 2025 a été adapté à la hausse (+ CHF 3'400.-). Le compte **2120.12.4260.0** (participation des parents – revenus) est ajusté en conséquence.
- **2 : Répartition primaire et secondaire** : Les charges et revenus des comptes suivants sont répartis entre le degré primaire (2120) et le degré secondaire 1 (2130) selon une clé de répartition liée aux effectifs entre les deux niveaux, soit 70% pour le primaire et 30% pour le secondaire :
 - **2120.2 + 2130.1 Ecolage**
 - **2120.3 + 2130.2 Mobilier**
 - **2120.4 + 2130.4 Locations**

Après l'expérience positive de l'hiver 2023-2024 et suite à la confirmation de la Commune de Froideville de l'installation d'une patinoire provisoire durant les 4 prochaines années, le Comité de direction a souhaité maintenir l'accès gratuit à cette installation pour les élèves de l'EPS Cugy et environs. Un montant forfaitaire de CHF 5'000.- (réparti sur les deux comptes 2120.4.3161.0 et 2130.4.3161.0) est ainsi prévu au budget 2025.

- **3 : 2170.2.3101.0 – Matériel d'exploitation - fournitures** : ce compte regroupe 4 comptes des années précédentes (Matériel et outillage pour entretien bâtiment par concierge + Achats de produits et matériel de nettoyage et désinfection + Entretien du bâtiment + Entretien de matériel et d'équipements spécialisés) afin de se conformer à la nomenclature de MCH2. Pour l'année 2025, il est notamment prévu de refaire certains sols des classes du collège de La Combe et de poursuivre le remplacement des luminaires au sous-sol (après la salle de gym en 2023 et le rez-de-chaussée en 2024).
- **4 : 2170.2.3120.2 - Electricité** : Les panneaux photovoltaïques installés sur le toit du collège de La Combe sont en fonction depuis juillet 2024. Par mesure de prudence suite au manque de recul sur la productivité dans tout au long de l'année par ces nouveaux panneaux, les gains liés à l'autoconsommation (baisse de la charge d'électricité) ne sont pas pris en compte dans le budget 2025. Le produit de la vente de la surproduction au fournisseur d'énergie est par contre budgété (voir point 6 : 2170.2.4120.0 – Panneaux photovoltaïques). A noter que suite au contrat signé entre l'ASICE et la Romande Energie SA, le prix moyen indicatif va baisser en 2025 à 17.94 centimes le kWh contre 22.8 centimes en 2024. Il baissera encore à 16.14 centimes en 2026 et 13.946 centimes en 2027 (échéance du contrat).

Tableau 4 : Prix du kWh en centimes



Suite aux efforts entrepris dans le changement des sources lumineuses et la sensibilisation des usagers aux économies d'énergie du Collège de La Combe, la consommation d'électricité continue de baisser depuis 2021, passant de 91'142 kWh en 2021, à 83'498 kWh en 2022 et à 67'728 kWh en 2023. Cette consommation devrait encore baisser avec la récente installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de la Combe et l'autoconsommation qui en découlera.

Il est retenu pour le budget 2025 la moyenne de 2022 et 2023 soit 75'613 kWh au prix de 36.64 centimes, soit 17.94 centimes + les frais liés à l'usage des réseaux régionaux et nationaux, des taxes et émoluments et de la TVA.

- **5 : 2170.2.3130.0 + 2180.12.3130.0 + 2180.22.3130.0 + 2190.2.3130.0 + 2199.42.3130.2 - Télécommunications :** Les charges de télécommunication (téléphonie fixe et mobile, ligne internet – abonnements et coût des appels) ont été clairement identifiées pour les inscrire dans le compte MCH2 dédié 3130. Tous les contrats ont été revus permettant de baisser la facture globale annuelle de plus de CHF 7'500.- à environ CHF 4'600.-.
- **6 : 2170.2.4120.0 – Panneaux photovoltaïques :** produit de la vente de la surproduction des panneaux photovoltaïques au fournisseur d'électricité, estimé à CHF 20'000.-.
- **7 : 2170.5.3511.0 – Attribution au fonds :** le fonds de rénovation pour immeuble (collège de La Combe, propriété de l'ASICE) se monte à CHF 672'000.-. Il n'a jamais été utilisé à ce jour. Selon les nouvelles normes MCH2, il n'est plus autorisé d'utiliser ce type de fonds pour un bâtiment du patrimoine administratif. Aussi, ce fonds devra être dissout dans un délai de 5 ans. Il pourrait être utilisé dans le cadre des travaux de transformation du préau du collège de La Combe. Le budget est mis à CHF 0.- pour 2025.
- **8 : 2170.6.3160.3 - Location Commune Morrens :** comme prévu lors de leur installation, les modulaires provisoires de Morrens (deux classes) seront démontés à fin juillet 2025. La location est comptabilisée sur 7 mois.
- **9 : 2180.11.3010.0 – Salaires Centre d'animation :** l'augmentation de ce poste est principalement liée à la volonté de l'ASICE d'augmenter l'attractivité du Centre d'animation, notamment en termes d'extension des horaires et d'accueil de plus de jeunes. Le taux d'occupation du poste d'auxiliaire, actuellement à repourvoir, sera ainsi augmenté afin de compléter l'équipe encadrante du Centre d'animation et accompagner son développement.
- **10 : 2180.22.3105.0 - Repas :** la tendance baissière inscrite dans le budget 2024 n'est pas observée dans les faits. Aussi, le budget est remis au niveau des comptes 2023 tout comme la participation de l'ASICE au repas (2180.22.3105.1) et la participation des parents aux repas (2180.22.4260.0).

- **11 : 2190.2.4611.0 - Participation Etat de Vaud** : l'Etat de Vaud participe aux salaires des postes de bibliothécaire à hauteur de 85% et du poste de l'agent en information documentaire à hauteur de 35%, dans le cadre de leurs activités directement en lien avec le domaine scolaire.
- **12 : 2190.2.4632.1 + 2190.2.4632.2 – Subventions Froideville & Morrens** : l'ASICE est liée par conventions avec les communes de Froideville et de Morrens afin de financer une partie des salaires du personnel de la bibliothèque, permettant ainsi l'ouverture des bibliothèques au public. Pour Froideville, la subvention est en partie calculée sur le salaire de la bibliothécaire (2.5%) et en partie sur un tarif horaire fixe (pour les auxiliaires). Pour Morrens, le tout est calculé sur un tarif horaire fixe.
- **13 : 2191.2.3130.0 – Transports scolaires** : le montant prévoit les coûts liés à l'achat des abonnements Mobilis (CHF 120'000.-) ainsi que ceux liés aux transports scolaires, dont le mandat a été attribué à l'entreprise Taxis Romontois pour une durée de 5 ans, à la suite d'une procédure ouverte d'appels d'offres. Grâce à une mise en concurrence des prestataires et grâce au passage de 4 à 3 bus rendu possible par l'optimisation des transports scolaires, le budget 2025 relatif aux transports scolaires a pu être réduit d'environ CHF 150'000.- par rapport au budget 2024. A noter que les courses sur demande (pour les courses d'école par exemple) sont imputées dans le compte **2193.1.3171.0 – Activités scolaires** (voir chapitre 2.3 – point 15).
- **14 : 2191.2.3161.0 - Location local de pause chauffeur.euses** : afin de limiter les kilomètres parcourus, l'ASICE a choisi d'imposer au transporteur un lieu de stationnement des véhicules sur le territoire de l'ASICE. Un espace dédié est ainsi réservé sur la Commune de Morrens. Par ailleurs, l'ASICE met à disposition des chauffeur.euses un local de pause, équipé d'une cuisine neuve, qu'elle loue à la Commune pour un prix forfaitaire de CHF 6'000.- par an, comprenant la location, le nettoyage ainsi que les charges.
- **15 : 2193.1.3171.0 – Activités scolaires** : afin de simplifier le suivi administratif et faciliter l'organisation, le processus des sorties, courses d'école et camps, a été revu. Une Convention liant l'ASICE à la Direction de l'EPS Cugy et environs a été établie en ce sens pour les années 2024 et suivantes. Elle définit l'usage du budget des activités scolaires collectives hors bâtiments scolaires pour les élèves de 1P à 11S. Les règles d'établissement du budget (en fonction du nombre d'élèves par niveau) restent inchangées. Ce budget regroupe les comptes 2024 « Activités extra-scolaires », « Animations culturelles » ainsi que les frais de déplacement en lien avec ces activités, notamment la part dédiée aux courses sur demande du compte « Transport scolaire ». Le budget 2025 s'inscrit dans ce même principe. Il est de CHF 251'000.- comprenant CHF 46'000.- de charges pour les repas des enfants qui sont ensuite remboursés par les parents via le compte **2193.4260.1 – Participation parents aux repas**. Par rapport au budget 2024, la baisse est principalement liée à la réduction du nombre d'élèves en 8 P (de 107 à 76) dont le coût par élève est le plus élevé (CHF 380.-/élève) afin de financer le camp d'une semaine à Noirmoutier.
- **16 : 2199.1 – Comité de direction** : les règles de rémunération des membres du Comité de direction sont fixées par le préavis 5-2022 de l'ASICE. Ils se subdivisent ainsi :
 - indemnité de base : CHF 2'250.-/pour 3 membres & CHF 3'600.- pour la Présidence ;
 - rémunération variable selon le nombre d'heures effectives (hors séances du Comité de direction et du Conseil intercommunal, incluant la préparation) : CHF 40.-/heure + vacances + cotisations patronales ;
 - Frais forfaitaires : CHF 500.-/an ;
 - Indemnités kilométriques : 80 centimes/km.

Pour les représentants de Bretigny, Cugy et Morrens, les salaires et les cotisations patronales sont versées par l'ASICE (**2199.1.3000.0** & comptes liés aux cotisations) directement aux personnes. Pour Froideville, l'ASICE verse sous forme de dédommagement le montant du salaire et des cotisations directement à la commune concernée (**2199.1.3612.0**) qui rétribue ensuite son représentant au Codir.

- **17 : 2199.2.3000.0 – Conseil intercommunal & 2199.3.3000.0 – Conseil d'établissement :** comme les années précédentes, les séances sont rétribuées à hauteur d'un forfait de CHF 50.- par séance.
- **18 : 2199.42 – Autres charges (Personnel – administration) :** Le budget global augmente de CHF 32'200.-, principalement de part l'augmentation des comptes suivants:
 - **2199.42.3132.0 – Honoraires et frais d'expertises** (+ CHF 22'500.-) : la construction de l'extension du collège de La Combe ainsi que les réflexions sur le réaménagement du préau de La Combe nécessiteront certainement un recours à des mandataires externes.
 - **2199.42.3133.2 - Licences informatiques** (+ CHF 8'000.-) : le coût des licences informatiques (comptabilité, maintenance antennes wifi, cloud informatique) était précédemment imputé dans des comptes non spécifiques à l'informatique, ce que ne permet plus MCH2. Par ailleurs, une réflexion concernant la sécurité informatique, ainsi que la gestion et l'archivage des documents, devra être menée en 2025.

Concernant les autres comptes de ce poste, MCH2 a nécessité de distribuer le budget de façon plus précise sur des comptes spécifiques dédiés.

- **19 : 2199.6.3612.1 – Participation locaux PPLS au Mont-sur-Lausanne :** La convention entre la Commune du Mont-sur-Lausanne et l'ASICE, relative à l'usage des locaux par les élèves de l'EPS de Cugy et environs pour des prestations de PPLS (psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire) est arrivée à échéance à fin 2023. Une convention, non plus basée sur un forfait (CHF 30'000.-/année de 2019 à 2024), mais sur le coût réel des locaux et du mobilier est en cours de finalisation. Le coût total de la location sera calculé en fonction d'un décompte annuel incluant le loyer, les frais de nettoyage, les charges de chauffage et d'électricité ainsi que les frais d'assurance et de mobilier. La clé de répartition de cette charge entre l'ASICE et la commune du Mont-sur-Lausanne se fera au prorata des élèves scolarisés dans les deux établissements scolaires. La convention devrait débuter en 2025. Les projections sur une base historique calculée par la commune du Mont-sur-Lausanne font état d'un montant d'environ CHF 38'000.-. La prudence retient un montant de CHF 40'000.-.
- **20 : 4330.2 – Dentiste :** l'ASICE recours à deux dentistes pour le contrôle annuel effectué sur tous les élèves une fois par année. Ils se trouvent à Cugy et Froideville. Conformément aux exigences de l'AVS, la rétribution du dentiste de Cugy, qui est indépendant, se fait sous forme de salaire versé par l'ASICE. Concernant Froideville, il s'agit d'un cabinet inscrit en SA salariant ses employés, dès lors la rétribution se fait sous forme de prestation de service.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ASICE vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégué.e.s, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le Préavis n°18-2024 du 22 août 2024 relatif au budget de l'ASICE 2025 ;
- ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

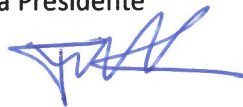
le Conseil intercommunal de l'ASICE décide :

- d'approuver le budget de l'ASICE 2025 conformément au préavis n°18-2024 du 22 août 2024 tel que présenté.

Ainsi adopté par le Comité de direction de l'ASICE lors de sa séance du 22 août 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Au nom du Comité de direction de l'ASICE

La Présidente



F. Roth

Le Directeur



B. Fahrni

Cugy, le 22 août 2024.

Municipale en charge du dossier : Frédérique Roth, Municipale de Cugy

Annexe 1 : Budget 2025 de l'ASICE

Annexe 1 : BUDGET 2025 - ASICE

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Diff. B2025-B2024	
Charges	5 852 456	5 989 905	5 836 900	-153 005	-2.6%
Revenus (sans part communale)	-444 978	-420 000	-463 110	-43 110	10.3%
Excédent de charges avant répartition communale	5 407 478	5 569 905	5 373 790	-196 115	-3.5%

No. compte	Définition	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Différence B2025-B2024 CHF	Différence B2025-B2024 %	Type	Commentaires dans préavis
21	SCOLARITE OBLIGATOIRE							
2120	DEGRE PRIMAIRE	5 009	19 400	18 800	-600	-3.1%		
2120.1	Devoirs surveillés	7 508	7 500	9 800	2 300	30.7%		
2120.11	Personnel - Devoirs surveillés	11 899	10 000	13 400	3 400	34.0%		1
2120.11.3010.0	Salaires	10 666	8 963	12 000	3 037	33.9%	Charge	
2120.11.3050.0	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC-frais administratifs	682	574	770	196	34.1%	Charge	
2120.11.3053.0	Cotisations patronales aux assurances-accidents	146	123	170	47	38.2%	Charge	
2120.11.3054.0	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	298	250	340	90	36.0%	Charge	
2120.11.3055.0	Cotisations patronales aux assurances IJM	107	90	120	30	33.7%	Charge	
2120.12	Autres - Devoirs surveillés	-4 391	-2 500	-3 600	-1 100	44.0%		
2120.12.3105.0	Goûters des élèves	9	500	100	-400	-80.0%	Charge	
2120.12.3181.0	Pertes sur créances effectives	0	0	300	300		Charge	*
2120.12.4260.0	Participations des parents	-4 400	-3 000	-4 000	-1 000	33.3%	Revenu	1
2120.2	Ecolage	-10 974	-3 500	-3 500	0	0.0%		2
2120.2.3612.0	Ecolage	55 934	42 000	42 000	0	0.0%	Charge	**
2120.2.4612.0	Dédommagements ecolage	-66 908	-45 500	-45 500	0	0.0%	Revenu	**
2120.3	Mobilier	8 046	11 400	8 500	-2 900	-25.4%		2
2120.3.3110.0	Meubles et appareils de bureau	6 444	10 000	7 000	-3 000	-30.0%	Charge	**
2120.3.3150.0	Entretien de meubles et appareils de bureau	1 602	1 400	1 500	100	7.1%	Charge	**
2120.4	Locations	430	4 000	4 000	0	0.0%		2
2120.4.3161.0	Locations tennis et patinoire Froideville	430	4 000	4 000	0	0.0%	Charge	**
2130	DEGRE SECONDAIRE 1	3 602	7 020	6 100	-920	-13.1%		
2130.1	Ecolage	0	-1 500	-1 500	0	0.0%		2
2130.1.3612.0	Ecolage	0	18 000	18 000	0	0.0%	Charge	**
2130.1.4612.0	Dédommagements ecolage	0	-19 500	-19 500	0	0.0%	Revenu	**
2130.2	Mobilier	2 762	4 800	3 600	-1 200	-25.0%		2
2130.2.3110.0	Meubles et appareils de bureau	2 762	4 200	3 000	-1 200	-28.6%	Charge	**
2130.2.3150.0	Entretien de meubles et appareils de bureau	0	600	600	0	0.0%	Charge	**
2130.3	Promotions	650	2 000	2 000	0	0.0%		
2130.3.3109.0	Promotions: fleurs, collations, prix d'excellence	650	2 000	2 000	0	0.0%	Charge	
2130.4	Locations	190	1 720	2 000	280	16.3%		2
2130.4.3161.0	Locations tennis et patinoire Froideville	190	1 720	2 000	280	16.3%	Charge	**
2170	BATIMENTS SCOLAIRES	3 812 125	3 809 985	3 701 180	-108 805	-2.9%		
2170.1	Personnel - Service technique	264 492	259 600	277 190	17 590	6.8%		
2170.1.3010.0	Salaires	203 476	199 025	212 670	13 645	6.9%	Charge	
2170.1.3010.99	Remboursement indemnités Journalières Maladie - IJM	0	0	0	0		Charge	*
2170.1.3050.0	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC-frais administratifs	13 022	12 738	13 620	882	6.9%	Charge	
2170.1.3052.0	Cotisations patronales à la caisse de pensions	34 715	33 956	36 300	2 344	6.9%	Charge	
2170.1.3053.0	Cotisations patronales aux assurances-accidents	2 794	2 733	2 920	187	6.9%	Charge	
2170.1.3054.0	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	5 677	5 553	5 940	387	7.0%	Charge	
2170.1.3055.0	Cotisations patronales aux assurances IJM	2 041	1 996	2 140	144	7.2%	Charge	
2170.1.3090.0	Formation et perfectionnement du personnel	2 120	3 000	3 000	0	0.0%	Charge	
2170.1.3099.0	Autres charges de personnel	647	600	600	0	0.0%	Charge	
2170.2	Bâtiment La Combe	192 623	188 300	165 800	-22 500	-11.9%		
2170.2.3100.0	Matériel de bureau	841	1 000	1 000	0	0.0%	Charge	
2170.2.3101.0	Matériel d'exploitation - fournitures	119 247	125 000	125 000	0	0.0%	Charge	3
2170.2.3112.0	Vêtements	1 004	2 000	1 500	-500	-25.0%	Charge	
2170.2.3120.0	Eau et épuration	5 688	6 000	6 000	0	0.0%	Charge	
2170.2.3120.1	Gaz	13 649	15 000	15 000	0	0.0%	Charge	
2170.2.3120.2	Electricité	48 219	35 000	28 000	-7 000	-20.0%	Charge	4
2170.2.3120.3	Plaquettes de bois	27 000	30 000	30 000	0	0.0%	Charge	
2170.2.3130.0	Télécommunication	1 237	800	1 800	1 000	125.0%	Charge	5
2170.2.3134.0	Primes d'assurances	21 032	22 000	22 000	0	0.0%	Charge	
2170.2.3144.1	Entretien des espaces verts	10 948	10 000	11 000	1 000	10.0%	Charge	
2170.2.3151.0	Entretien du chauffage	14 709	16 000	16 000	0	0.0%	Charge	
2170.2.4120.0	Panneaux photovoltaïques	0	0	-20 000	-20 000		Revenu	6
2170.2.4260.0	Remboursement dommage location	-262	0	0	0		Revenu	
2170.2.4472.0	Locations (salle de gym-musique-cuisine)	-15 694	-15 500	-15 500	0	0.0%	Revenu	
2170.2.4479.0	Facturation chauffages (collège Chavanne -UAPE)	-54 995	-59 000	-56 000	3 000	-5.1%	Revenu	

No. compte	Définition	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Différence B2025-B2024 CHF	Différence B2025-B2024 %	Type	Commentaires dans préavis
2170.3	Charge intérêts La Combe	432 356	399 928	366 900	-33 028	-8.3%		
2170.3.3401.0	Intérêts emprunt collège La Combe	427 639	396 343	363 900	-32 443	-8.2%	Charge	
2170.3.3401.1	Intérêts emprunt mobilier & surveillance - Préavis 12/2013	338	200	50	-150	-75.0%	Charge	
2170.3.3401.2	Intérêts emprunt mobilier bibliothèque - Préavis 6/2017	263	200	150	-50	-25.0%	Charge	
2170.3.3401.3	Intérêts emprunt aménagements complémentaires - Préavis 10/20	374	300	250	-50	-16.7%	Charge	
2170.3.3401.4	Intérêts emprunt mobilier - Préavis 19/2021	445	385	350	-35	-9.1%	Charge	
2170.3.3401.5	Intérêts emprunt ANF - Préavis 6/2022	3 297	2 500	2 200	-300	-12.0%	Charge	
2170.4	Amortissements La Combe	875 403	921 657	937 120	15 463	1.7%		
2170.4.3300.0	Amort. emprunt collège La Combe	683 333	683 333	683 340	7	0.0%	Charge	
2170.4.3300.1	Amort. emprunt mobilier & surveillance - Préavis 12/2013	34 000	34 000	17 000	-17 000	-50.0%	Charge	
2170.4.3300.2	Amort. emprunt mobilier bibliothèque - Préavis 6/2017	7 000	7 000	7 000	0	0.0%	Charge	
2170.4.3300.3	Amort. emprunt aménagements complémentaires - Préavis 10/20	8 000	8 000	8 000	0	0.0%	Charge	
2170.4.3300.4	Amort. emprunt mobilier - Préavis 19/2021	9 000	9 000	9 000	0	0.0%	Charge	
2170.4.3300.5	Amort. emprunt ANF - Préavis 06/2022	0	15 000	15 000	0	0.0%	Charge	
2170.4.3300.6	Prélèvements ASICE	134 070	165 324	197 780	32 456	19.6%	Charge	
2170.5	Fonds	48 000	48 000	0	-48 000	-100.0%		
2170.5.3511.0	Attributions aux fonds	48 000	48 000	0	-48 000	-100.0%	Charge	7
2170.6	Location & entretiens collèges communes	1 999 251	1 992 500	1 954 170	-38 330	-1.9%		
2170.6.3160.0	Location Commune Bretigny	246 000	246 000	246 000	0	0.0%	Charge	
2170.6.3160.1	Location Commune Cugy	736 917	723 500	723 500	0	0.0%	Charge	
2170.6.3160.2	Location Commune Froideville	828 000	828 000	828 000	0	0.0%	Charge	
2170.6.3160.3	Location Commune Morrens	188 334	195 000	156 670	-38 330	-19.7%	Charge	8
2180	ACCUEIL DE JOUR	311 156	359 700	395 070	35 370	9.8%		
2180.1	Centre d'animation	275 863	322 600	355 150	32 550	10.1%		
2180.11	Personnel - Centre d'animation	176 774	210 100	244 400	34 300	16.3%		
2180.11.3010.0	Salaires	137 918	158 581	189 400	30 819	19.4%	Charge	9
2180.11.3010.99	Remboursement Indemnités Journalières Maladie - IJM	0	0	0	0		Charge	*
2180.11.3050.0	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC-frais administratifs	8 827	10 149	12 200	2 051	20.2%	Charge	
2180.11.3052.0	Cotisations patronales à la caisse de pensions	22 679	26 077	31 500	5 423	20.8%	Charge	
2180.11.3053.0	Cotisations patronales aux assurances-accidents	1 894	2 177	2 600	423	19.4%	Charge	
2180.11.3054.0	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	3 848	4 424	5 300	876	19.8%	Charge	
2180.11.3055.0	Cotisations patronales aux assurances IJM	1 383	1 591	1 900	309	19.5%	Charge	
2180.11.3090.0	Formation et perfectionnement du personnel	225	7 100	1 500	-5 600	-78.9%	Charge	
2180.12	Autres - Centre animation	99 090	112 500	110 750	-1 750	-1.6%		
2180.12.3100.0	Matériel de bureau & bricolages	4 530	5 000	3 000	-2 000	-40.0%	Charge	
2180.12.3105.0	Alimentation	0	0	2 000	2 000		Charge	**
2180.12.3110.0	Meubles et appareils de bureau	441	2 500	1 000	-1 500	-60.0%	Charge	
2180.12.3130.0	Télécommunication	2 061	1 000	750	-250	-25.0%	Charge	5
2180.12.3160.0	Location Centre animation	92 000	103 500	103 500	0	0.0%	Charge	
2180.12.3637.0	Remboursements de frais de transports élèves	58	1 000	1 000	0	0.0%	Charge	
2180.12.4260.0	Participation parents aux animations	0	-500	-500	0	0.0%	Revenu	
2180.2	Cantine	35 293	37 100	39 920	2 820	7.6%		
2180.21	Personnel - Cantine	44 675	45 500	48 970	3 470	7.6%		
2180.21.3010.0	Salaires	37 985	38 261	41 200	2 939	7.7%	Charge	
2180.21.3050.0	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC-frais administratifs	2 431	2 449	2 640	191	7.8%	Charge	
2180.21.3052.0	Cotisations patronales à la caisse de pensions	2 297	2 314	2 490	176	7.6%	Charge	
2180.21.3053.0	Cotisations patronales aux assurances-accidents	522	525	570	45	8.5%	Charge	
2180.21.3054.0	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	1 060	1 067	1 150	83	7.7%	Charge	
2180.21.3055.0	Cotisations patronales aux assurances IJM	381	384	420	36	9.4%	Charge	
2180.21.3090.0	Formation et perfectionnement du personnel	0	500	500	0	0.0%	Charge	
2180.22	Autres - Cantine	-9 382	-8 400	-9 050	-650	7.7%		
2180.22.3105.0	Repas	80 428	60 000	80 000	20 000	33.3%	Charge	10
2180.22.3105.1	Participation ASICE aux repas	6 380	3 000	7 000	4 000	133.3%	Charge	10
2180.22.3110.0	Meubles et appareils de bureau	579	4 500	1 000	-3 500	-77.8%	Charge	
2180.22.3130.0	Télécommunication	609	600	450	-150	-25.0%	Charge	5
2180.22.3133.0	Licence informatique gestion commande repas	6 200	7 000	7 000	0	0.0%	Charge	
2180.22.3181.0	Pertes sur créances effectives	0	500	500	0	0.0%	Charge	
2180.22.4260.0	Participation parents aux repas	-103 579	-84 000	-105 000	-21 000	25.0%	Revenu	10
2190	BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE	56 987	58 700	63 250	4 550	7.8%		
2190.1	Personnel - Bibliothèque	180 647	188 200	197 250	9 050	4.8%		
2190.1.3010.0	Salaires	138 439	143 970	150 940	6 970	4.8%	Charge	
2190.1.3010.99	Remboursement Indemnités Journalières Maladie - IJM	0	0	0	0		Charge	*
2190.1.3049.0	Autres indemnités forfaitaires	400	200	200	0	0.0%	Charge	
2190.1.3050.0	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC-frais administratifs	8 860	9 214	9 660	446	4.8%	Charge	
2190.1.3052.0	Cotisations patronales à la caisse de pensions	24 885	25 879	27 140	1 261	4.9%	Charge	
2190.1.3053.0	Cotisations patronales aux assurances-accidents	1 900	1 976	2 080	104	5.2%	Charge	
2190.1.3054.0	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	3 862	4 017	4 210	193	4.8%	Charge	
2190.1.3055.0	Cotisations patronales aux assurances IJM	1 389	1 444	1 520	76	5.3%	Charge	
2190.1.3090.0	Formation et perfectionnement du personnel	912	1 500	1 500	0	0.0%	Charge	

No. compte	Définition	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Différence B2025-B2024 CHF	Différence B2025-B2024 %	Type	Commentaires dans préavis
2190.2	Autres	-123 660	-129 500	-134 000	-4 500	3.5%		
2190.2.3100.0	Matériel de bureau	3 088	3 500	2 700	-800	-22.9%	Charge	
2190.2.3130.0	Télécommunication	0	0	800	800		Charge	5
2190.2.4611.0	Participation Etat de Vaud	-107 810	-114 000	-118 000	-4 000	3.5%	Revenu	11
2190.2.4632.1	Subvention Froideville	-14 440	-14 000	-14 500	-500	3.6%	Revenu	12
2190.2.4632.2	Subvention Morrens	-4 498	-5 000	-5 000	0	0.0%	Revenu	12
2191	TRANSPORTS D'ELEVES	572 388	585 000	438 640	-146 360	-25.0%		
2191.1	Personnel - Surveillance & pedibus	46 692	60 000	59 640	-360	-0.6%		
2191.1.3010.0	Salaires	41 851	53 780	53 000	-780	-1.4%	Charge	
2191.1.3050.0	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC-frais administratifs	2 678	3 442	3 400	-42	-1.2%	Charge	
2191.1.3053.0	Cotisations patronales aux assurances-accidents	575	738	720	-18	-2.5%	Charge	
2191.1.3054.0	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	1 168	1 500	1 480	-20	-1.4%	Charge	
2191.1.3055.0	Cotisations patronales aux assurances IJM	420	539	540	1	0.1%	Charge	
2191.1.3099.0	Autres charges de personnel	0	0	500	500		Charge	*
2191.2	Autres	525 696	525 000	379 000	-146 000	-27.8%		
2191.2.3130.0	Transports scolaires	504 708	502 000	350 000	-152 000	-30.3%	Charge	13
2191.2.3132.0	Honoraires et frais d'expertises	20 987	23 000	23 000	0	0.0%	Charge	
2191.2.3161.0	Location local de pause chauffeur.euses	0	0	6 000	6 000		Charge	14
2193	CAMPS SCOLAIRES	222 213	223 000	204 800	-18 200	-8.2%		
2193.1	Activités scolaires	222 213	223 000	204 800	-18 200	-8.2%		
2193.1.3171.0	Activités scolaires - sorties & courses & camps yc transports	265 312	273 000	251 000	-22 000	-8.1%	Charge	15
2193.1.3181.0	Pertes sur créances effectives	0	0	300	300		Charge	*
2193.1.4260.0	Remboursement de tiers	0	0	-500	-500		Revenu	*
2193.1.4260.1	Participation parents aux repas	-43 099	-50 000	-46 000	4 000	-8.0%	Revenu	15
2199	ECOLE OBLIGATOIRE, NON MENTIONNE AILLEURS	-4 994 357	-5 096 805	-4 861 940	234 865	-4.6%		
2199.1	Comité de direction	35 155	29 600	31 270	1 670	5.6%		16
2199.1.3000.0	Salaires versés aux personnes	17 250	10 200	14 400	4 200	41.2%	Charge	
2199.1.3001.0	Frais forfaitaires	12 350	12 350	12 350	0	0.0%	Charge	
2199.1.3050.0	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC-frais administratifs	1 140	650	920	270	41.5%	Charge	
2199.1.3054.0	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	490	300	400	100	33.3%	Charge	
2199.1.3170.0	Remboursement de frais effectifs	580	1 100	1 000	-100	-9.1%	Charge	
2199.1.3612.0	Dédommagements versé aux communes	3 345	5 000	2 200	-2 800	-56.0%	Charge	16
2199.2	Conseil intercommunal	4 150	5 500	5 500	0	0.0%		
2199.2.3000.0	Jetons de présence	4 150	5 500	5 000	-500	-9.1%	Charge	17
2199.2.3170.0	Remboursement de frais effectifs	0	0	500	500		Charge	
2199.3	Conseil d'établissement	3 875	6 000	6 000	0	0.0%		
2199.3.3000.0	Jetons de présence	3 875	6 000	5 500	-500	-8.3%	Charge	17
2199.3.3170.0	Remboursement de frais effectifs	0	0	500	500		Charge	
2199.4	Administration	339 570	402 000	429 080	27 080	6.7%		
2199.41	Personnel - Administration	264 856	329 100	323 980	-5 120	-1.6%		
2199.41.3010.0	Salaires	201 254	250 180	245 870	-4 310	-1.7%	Charge	
2199.41.3010.99	Remboursement Indemnités Journalières Maladie - IJM	0	0	0	0		Charge	*
2199.41.3050.0	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC-frais administratifs	12 880	16 011	15 750	-261	-1.6%	Charge	
2199.41.3052.0	Cotisations patronales à la caisse de pensions	39 245	48 785	47 950	-835	-1.7%	Charge	
2199.41.3053.0	Cotisations patronales aux assurances-accidents	2 763	3 435	3 380	-55	-1.6%	Charge	
2199.41.3054.0	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	5 615	6 980	6 860	-120	-1.7%	Charge	
2199.41.3055.0	Cotisations patronales aux assurances IJM	2 019	2 509	2 470	-39	-1.6%	Charge	
2199.41.3090.0	Formation et perfectionnement du personnel	1 080	1 200	1 200	0	0.0%	Charge	
2199.41.3099.0	Autres charges de personnel	0	0	500	500		Charge	
2199.42	Autres charges	74 714	72 900	105 100	32 200	44.2%		18
2199.42.3091.0	Recrutement du personnel	0	0	1 000	1 000		Charge	*
2199.42.3100.0	Matériel de bureau	20 222	7 400	4 000	-3 400	-45.9%	Charge	
2199.42.3105.0	Frais de réceptions et de manifestations	6 521	12 500	12 000	-500	-4.0%	Charge	
2199.42.3110.0	Meubles et appareils de bureau	0	0	2 000	2 000		Charge	*
2199.42.3130.2	Télécommunication	397	0	800	800		Charge	5*
2199.42.3130.3	Cotisations	475	500	800	300	60.0%	Charge	
2199.42.3132.0	Honoraires et frais d'expertises	22 872	27 500	50 000	22 500	81.8%	Charge	18
2199.42.3132.1	Frais contentieux	0	0	500	500		Charge	*
2199.42.3133.2	Licences informatiques	0	0	8 000	8 000		Charge	18*
2199.42.3150.0	Entretien de meubles et appareils de bureau	0	1 000	500	-500	-50.0%	Charge	*
2199.42.3160.0	Location Classe Chavanne	23 183	23 000	23 000	0	0.0%	Charge	
2199.42.3170.0	Remboursement de frais effectifs	0	0	500	500		Charge	*
2199.42.3420.1	Frais bancaires & poste	1 044	1 000	2 000	1 000	100.0%	Charge	
2199.5	Sport facultatif	371	0	0	0	-100.0%		
2199.51	Personnel Sport facultatif	13 372	10 000	13 110	3 110	31.1%		
2199.51.3010.0	Salaires	12 246	9 158	12 000	2 842	31.0%	Charge	
2199.51.3050.0	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC-frais administratifs	784	586	770	184	31.4%	Charge	
2199.51.3054.0	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	342	256	340	84	33.1%	Charge	
2199.52	Autres	-13 001	-10 000	-13 110	-3 110	31.1%		
2199.52.4611.0	Dédommagements du canton pour salaire sport facultatifs	-13 001	-10 000	-13 110	-3 110	31.1%	Revenu	

No. compte	Définition	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Différence B2025-B2024 CHF	Différence B2025-B2024 %	Type	Commentaires dans préavis
2199.6	PPLS	30 000	30 000	40 000	10 000	33.3%		
2199.6.3612.1	Participation locaux PPLS au Mont-sur-Lausanne	30 000	30 000	40 000	10 000	33.3%	Charge	19
2199.9	Participations Communes	-5 407 478	-5 569 905	-5 373 790	196 115	-3.5%		
2199.9.4612.0	Participation Bretigny	-650 856	-676 297	-671 053	5 244	-0.8%	Rev. Comm	
2199.9.4612.1	Participation Cugy	-1 916 921	-1 967 537	-1 819 895	147 642	-7.5%	Rev. Comm	
2199.9.4612.2	Participation Froideville	-2 013 397	-2 093 417	-2 018 527	74 891	-3.6%	Rev. Comm	
2199.9.4612.3	Participation Morrens	-826 304	-832 654	-864 316	-31 661	3.8%	Rev. Comm	
43	PREVENTION							
4320	LUTTE CONTRE LES MALADIES, AUTRES	1 561	4 200	3 200	-1 000	-23.8%		
4320.1	Préventions	1 561	4 200	3 200	-1 000	-23.8%		
4320.1.3130.0	Prestations prophylaxie	1 561	4 000	3 000	-1 000	-25.0%	Charge	
4320.1.3130.1	Prestations morsures chiens	0	200	200	0	0.0%	Charge	*
4330	SERVICE MEDICAL DES ECOLES	9 316	29 800	30 900	1 100	3.7%		
4330.1	Service médical	9 315	10 000	10 650	650	6.5%		
4330.11	Personnel - Service médical	6 315	7 650	7 650	0	0.0%		
4330.11.3010.0	Salaires	6 315	7 006	7 000	-6	-0.1%	Charge	
4330.11.3050.0	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC-frais administratifs	0	448	450	2	0.4%	Charge	*
4330.11.3054.0	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	0	195	200	5	2.3%	Charge	*
4330.12	Matériel	3 000	2 350	3 000	650	27.7%		
4330.12.3106.0	Matériel médical	3 000	2 350	3 000	650	27.7%	Charge	
4330.2	Dentiste	1	19 800	20 250	450	2.3%		20
4330.21	Personnel - Dentiste	8 608	10 000	10 450	450	4.5%		
4330.21.3010.0	Salaires	7 883	9 160	9 100	-60	-0.7%	Charge	
4330.21.3050.0	Cotisations patronales AVS-AI-APG-AC-frais administratifs	505	590	590	0	0.0%	Charge	
4330.21.3054.0	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	220	250	260	10	4.0%	Charge	
4330.21.3100.0	Impression résultats dépistages	0	0	500	500		Charge	*
4330.22	Mandats	-8 607	9 800	9 800	0	0.0%		
4330.22.3130.0	Prestations dentiste	7 686	9 800	9 800	0	0.0%	Charge	
4330.23.4612.0	Remboursement Communes dentiste	-16 293	0	0	0		Revenu	